

DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de renouveler le Diplôme InterUniversitaire «Infirmier en santé au travail» porté par l'UFR Médecine et Professions
Paramédicales, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-11-07-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

DIU Infirmier(e) de Santé au Travail

- Renouvellement -

UFR de rattachement : U.F. R de Médecine et des Professions Paramédicales
Etablissement(s) partenaire(s) : Faculté de Médecine de l'Université Jean Monnet - Saint-Etienne
Faculté de Médecine de l'Université Claude Bernard - Lyon 1
Faculté de Médecine de l'Université Grenoble Alpes
Responsable du diplôme : Frédéric DUTHEIL
Validation à compter du : 07/11/2023
Validation accordée jusqu'à fin 2025-2026
Délibération CFVU N° 2023-11-07-10

A - Présentation du projet

I – Contexte général – Objectifs de la formation

Éléments de contexte

Au début des années 2000, une réforme de la Santé au Travail avait initié l'arrivée de nouvelles compétences parmi les acteurs de la Santé au Travail, dont les infirmiers en santé au travail (IST), avec des missions de soutien aux activités des médecins du travail, impliquant une formation spécifique en Santé au Travail pour les infirmiers (Code du Travail, article L4623-10) : « Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et, en cas de contrat d'une durée inférieure à douze mois, avant le terme de son contrat. Dans cette hypothèse, l'employeur prend en charge le coût de la formation. L'employeur favorise la formation continue des infirmiers en santé au travail qu'il recrute ». Ainsi, un « Diplôme inter universitaire Infirmier(e) de Santé au Travail » (Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Lyon, et Grenoble) a été créé pour la rentrée universitaire 2012-2013. Récemment, la parution du Décret 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des IST et celle de l'Arrêté du 30 janvier 2023 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des IST nécessite d'actualiser le programme du DIU.

Objectifs :

- **Objectif global de formation**

Ce DIU est une formation qualifiante en Santé au Travail destinée à former les IST, conformément à la réglementation (Code du Travail, article L4623-10).

- **Objectifs pédagogiques**

Comme précisé par le Décret 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des (IST), puis l'Arrêté du 30 janvier 2023 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, ce DIU permet au candidat d'acquérir des connaissances et compétences dans les matières suivantes :

- 1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise ;
- 2° La connaissance des risques et pathologies professionnels et des moyens de les prévenir ;
- 3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises ;
- 4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés, incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique ;
- 5° La prévention de la désinsertion professionnelle ;
- 6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéa du I de l'article L. 4644-1.

Ce DIU permet également de développer d'autres compétences mises à profit dans le cadre d'un travail de mémoire, et qui serviront ultérieurement dans l'exercice professionnel de l'IST comme la recherche documentaire, la présentation de données quantitatives, la rédaction d'un rapport, ou la communication orale de travaux conduits dans le cadre professionnel.

II – Composante porteuse du projet

UFR Médecine et Professions Paramédicales

III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation

aucun

IV – Partenaires de la formation

IV.1 – Autres établissements de formation partenaires (dossiers identiques entre les facultés)

- Faculté de Médecine de l'Université Jean Monnet - Saint-Etienne
- Faculté de Médecine de l'Université Claude Bernard - Lyon 1
- Faculté de Médecine de l'Université Grenoble Alpes

IV.2 – Autres partenaires du monde socio-économique et associatif

Aucun

V – Responsable du DIU

Nom, Prénom : Pr Frédéric DUTHEIL

Statut : PU-PH

Coordonnées : UFR Médecine et Professions Paramédicales, Institut de Médecine du Travail, Clermont-Fd
frederic.dutheil@uca.fr secrétariat 04 73 17 82 60 brigitte.baudonnat@uca.fr

VI – Composition du conseil de perfectionnement

Personnel de l'Université Clermont Auvergne

- Pr Frédéric DUTHEIL, PU-PH
- M. Gil BOUDET, Enseignant-Chercheur

Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne

- Dr Vincent LOPEZ

Au moins un apprenant de la formation

VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 2016

Première année universitaire concernée par la demande : 2023-2024

Niveau de la formation : 1^{er} cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

	Public visé par la formation	Prérequis, conditions d'inscription
FI		
RE/FC	Infirmier Diplômé d'État	<ul style="list-style-type: none"> - Être infirmier diplômé d'état (IDE) (sans condition de nombre d'années d'exercice préalable), - Être embauché, avec une quotité d'au minimum 0.5 ETP, avec une mission d'IDE en santé au travail (IST), soit au sein d'un service de prévention et santé au travail inter-entreprises ou autonome, soit directement au sein d'une entreprise ou chez un employeur quel que soit son régime d'affiliation (régime général, régime agricole, régimes spéciaux, fonctions publiques). Les IDE bénéficiant d'une promesse d'embauche à ce titre sont éligibles également. - Avoir un médecin du travail tuteur (dérogation possible sur avis du comité pédagogique pour un médecin collaborateur en santé au travail en fin de formation). Ce médecin du travail doit être en charge du suivi de l'effectif de travailleurs auprès duquel l'IST exerce ses missions. Dans des circonstances exceptionnelles à justifier, le comité pédagogique peut donner droit à une dérogation sur ce point, après analyse précise de la situation. - En revanche, ne sont pas éligibles à l'inscription à ce DIU les IDE qui ne seraient retenus que pour un stage, quand bien même sa durée serait supérieure à 105 heures. - Il n'est pas demandé d'autre pré-requis que ceux cités dans les conditions d'éligibilité. <p>Les modules de ce DIU sont également ouverts séparément à des infirmiers en santé au travail déjà formés. Dans ce cadre, il n'y a plus d'obligation de médecin tuteur.</p>

Durée de la formation : 2 années universitaires, 280 heures

Calendrier de la formation : année universitaire ; examens écrits en juin chaque année ; mémoire et soutenance en septembre de l'année 2

Lieu de la formation : 4 facultés de Médecine partenaires : Clermont Fd, St-Etienne, Lyon 1 et Grenoble

Ouverture en formation initiale (FI) : non

Ouverture en formation continue (RE/FC) : oui

Tarif 1 (tarif plein) par an	2 500 € / an
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	-
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	-
Réinscription à l'examen sans suivi de cours	300 €

Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation : 3 pour l'Université Clermont Auvergne et 15 au total sur les 4 sites (Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Lyon, et Grenoble)

Capacité d'accueil maximale : 15 pour l'UCA (ce nombre pourra être dépassé en fonction de la demande et des capacités d'accueil de chaque centre universitaire)

Période d'inscription / de candidature : jusqu'à 1 mois avant le début de la formation

Contact Scolarité : Service de la Formation – Pôle Scolarités Transversales ; Unité Mixte de Formation Continue en Santé ; 04.73.17.80.25 umfcs.medpha@uca.fr

B – Description de la formation

I – Organisation générale de la formation

280 heures répartis en 10 modules (6 transversaux et 4 par types de risques professionnels) de 24 heures chacun (3 journées de 8 heures par module ; hormis les modules transversaux) + stage pratique.

Inscriptions réparties entre les 4 partenaires de manière équitable pour permettre un effectif équilibré entre les facultés partenaires.

II – Maquette de la formation

	Lieu	Année 1	Année 2	Nombre d'heures			Période prévisionnelle
				CM	TD	TP	
Modules transversaux							
1. Connaissance du monde de l'entreprise / réglementation	Clermont-Ferrand	x		32 heures			3e semaine de novembre
2. Pratique de l'Infirmier en Santé en Travail							
2.1 Référentiel de compétences et suivi individuel : réglementation du suivi (suivi individuel simple / adapté / ou renforcé, ...), contenu de la visite d'information et de prévention, vaccinations ; urgences en milieu de travail	Saint-Etienne	x		16 heures			2e semaine de décembre
2.2 Examens complémentaires et équipe pluridisciplinaire en santé au travail	Saint-Etienne		x	16 heures			3e semaine de janvier
3. Maintien en emploi	Lyon	x		24 heures (dont e-learning 4 heures)			2e semaine de février
4. Accompagnement au mémoire (module réalisé par chaque faculté pour ses inscrits, permettant de valider le sujet, son objectif, la méthodologie déployée, et de vérifier son avancement au fur et à mesure de l'année)	Clermont-Ferrand	x		32 heures			7 journées sur les deux ans : fin septembre (x3), fin novembre (x2), fin janvier (x2)
			x	24 heures			
5. Recherche documentaire et présentation de données quantitatives, introduction aux méthodes de recherche qualitatives	Grenoble	x		16 heures			2e semaine de janvier
6. Promotion de la santé	Clermont-Ferrand		x	24 heures			4e semaine de novembre
Modules par type de risques							
Ces modules présentent chacun les principaux concepts, les spécificités en termes d'évaluation des risques, les effets sanitaires associés à ces risques, les conséquences éventuelles en termes de maintien en emploi, ainsi que des retours d'expérience et des temps de travail en commun sur certaines situations afin d'intégrer au mieux les informations apportées précédemment.							
7. Risques physiques	Grenoble	x		24 heures			3e semaine de mars
8. Risques psychosociaux et santé mentale	Lyon		x	24 heures			2e semaine de février
9. Risques chimiques et toxicologie	Grenoble		x	24 heures			2e semaine de décembre
10. Risques biologiques / Organisation et horaires de travail	Saint-Etienne		x	24 heures			3e semaine de mars
Stage pratique Mise en pratique dans le cadre de l'activité professionnelle	Dans l'entreprise d'embauche	Comme indiqué dans les conditions d'éligibilité, il s'agit d'un exercice pratique au quotidien de la fonction d'IDEST dans le cadre d'un contrat de travail en bonne et due forme, avec une quotité minimale de 0.5 ETP lissée sur la durée de la formation.					

III – Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Théorique		Pratique		Période d'examen
Nature et durée de l'épreuve	Coeff	Nature et durée de l'épreuve	Coeff	
Ecrit en juin de chaque année (questions rédactionnelles ou QROC ou QCM) Durée 2 h Notée sur 20 (Note minimale requise de 8/20 sur l'ensemble des écrits)	1	Evaluation de la mise en pratique dans le cadre de l'activité professionnelle (VAL / NON VALIDEE) Mémoire écrit Noté sur 10 Soutenance publique Durée 10 minutes par stagiaire + 10 minutes de questions du jury Noté sur 10	1 1 1	Fin de formation

Details :

Les candidats doivent obligatoirement passer leur examen dans leur université d'inscription.

Chaque faculté pose une question par module réalisé.

L'examen dure 2h00 (adaptation marginale possible par le comité pédagogique en fonction de la nature des questions posées).

Si échec à l'épreuve écrite de vérification des connaissances de l'année 1 : passage d'une nouvelle épreuve écrite à la fin de l'année 2 (le candidat passera alors successivement l'examen de l'année 2 et le rattrapage de l'année 1).

Si échec à l'épreuve écrite de vérification des connaissances de l'année 2 : passage d'un examen de rattrapage « 2e session » en septembre de l'année 2.

Si échec au rattrapage de l'année 2 : possibilité de réinscription et passage de l'examen en juin de l'année suivante (après règlement de droits d'inscription).

Pour des situations particulières, le comité pédagogique conserve la possibilité de réaliser une épreuve de rattrapage sous un format oral (jury constitué de 3 membres).

III – Règles de délivrance du diplôme

Les apprenants doivent obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (Epreuve écrite, Validation de l'exercice pratique, Soutenance) pour obtenir le DIU.

En cas d'échec à la première session (moyenne générale inférieure à 10/20), une seconde session est prévue.

IV – Compétences acquises pendant la formation

Compétences	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4
Connaître le monde de l'entreprise et l'organisation de la santé au travail	X			
Maîtriser l'exercice clinique et paraclinique		X		
Connaître et prévenir les principales pathologies au travail			X	
Savoir évaluer les risques professionnels				X

V – Equipe pédagogique

MODULES DISPENSES PAR CLERMONT (les autres modules sont à la charge des UFR partenaires) => 112h

Nom Prénom	Etab. de rattachement	Statut	Qualité	N°UE	Volume horaire
Frédéric DUTHEIL	UCA	PU-PH	Médecin	1 ; 4 ; 6	40h
Gil BOUDET	UCA	Enseignant-chercheur CDI	Ergonome	1 ; 4 ; 6	35h
Philippe BOUCHEIX	UCA	PU	Juriste	1	1h
Régis PONCE	OPPBTB	IE	Ingénieur	1	2h
Nicolas CROQUEZ	CHU	IE	Médecin	1	4h
Julie FERROUDJ	MSA	IE	Infirmière	1 ; 6	2h
Christine THIERUS-BALAGE	CARSAT	IE	Ingénieur	1	3h
Bruno PARMENTIER		IE		1	3h
Hortense RAVOUX	MSA	IE	Médecin	1	2h
Emmanuelle SEGUIN	AIST	IE	Préventeur	1	2h
Pascal JOUVIN	AIST	IE		1	2h
Karim ALLOUI	UCA	IGR		1	2h
Delphine BOURGUET	CHU CF	IE		1	2h

Monique PERRIER-CUSSAC	UCA	Enseignant		1	4h
Damien GRANIER	ANACT-ARACT	IE		1	2h
Valentin FLAUDIAS	Univ. Nantes	IE	Addictologie	6	4h
Martine DUCLOS	UCA	PU-PH	Médecin	6	2h
David THIVEL	UCA	PU	Chercheur	6	2h

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 86h

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 26h

VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation. Il est composé de :

- Pr Frédéric DUTHEIL, PU-PH UCA
- M. Gil BOUDET, Enseignant-Chercheur UCA
- Dr Vincent LOPEZ, Praticien hospitalier en santé au travail CHU Clermont-Ferrand

VII – Modalités d'admission

Pour être complet, un dossier doit comprendre :

- Une lettre de motivation,
- Un CV
- Une copie du diplôme d'IDE et potentiellement d'autres diplômes indiqués dans le CV
- Une copie d'une pièce d'identité valide
- Un contrat de travail ou une promesse d'embauche
- Une attestation d'acceptation de la qualité de tuteur produite par un médecin diplômé / qualifié en santé au travail, issu de la même structure, ou a minima légitime pour exercer sur l'effectif pris en charge par l'IDEST (pré-requis pour la délégation de tâches). Cette attestation précise la quotité de temps d'exercice du médecin tuteur et s'il tutore déjà d'autres étudiants sur la même période.
- Une attestation de prise en charge de la formation par l'employeur

Les dossiers de candidatures font l'objet d'un premier examen au niveau local (complétude du dossier et analyse de chaque demande), puis les inscriptions sont validées début juillet par un comité pédagogique régional composé d'enseignants des 4 sites universitaires partenaires.

Il n'est pas utile de candidater auprès des différentes universités co-organisant le DIU. En revanche, le candidat doit déposer son dossier d'inscription au sein de l'université correspondant à son option préférentielle. Si cette option ne pouvait se concrétiser par défaut de place encore disponible, son dossier serait automatiquement proposé à une autre université co-organisatrice du DIU.

Les candidatures issues d'autres régions que la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) seront également étudiées, et une suite favorable leur sera donnée dès lors que le quota maximal n'est pas atteint.

Des dérogations pourront être accordées par le conseil de perfectionnement après examen du dossier.

VIII – Mobilité à l'international

sans objet

IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DIU ne propose pas de module DPC.

Avis du Conseil de Gestion de la composante et éventuels commentaires : favorable le 18/09/2023

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 07/11/2023

Validation accordée pour une durée de 3 ans, du 7 novembre 2023 jusqu'à fin 2025-2026

Signature de la Vice-Présidente Formation en charge du CFVU



EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'UFR DE MÉDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES
SEANCE PLENIERE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales s'est réuni le lundi 18 septembre 2023 à 08 heures, sous la présidence de Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR.

ORDRE DU JOUR :

3.3 – Formation Continue

La parole est donnée à Madame Gaëlle ROBERT, Directrice Administrative, qui présente les points suivants :

- **Renouvellements/Modifications d'habilitations D.U. et D.I.U. au titre de l'année universitaire 2023/2024 :**

Cours, visés et responsables pédagogiques	Objet de la demande
<p>D.I.U. Infirmier(e) de Santé au Travail</p> <p>En présentiel</p> <p>Responsable pédagogique : Pr Frédéric DUTHIEL</p>	<p>Renouvellement avec modifications substantielles</p> <p>I) Contexte de l'évolution Décret 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation des IST et conduit aux changements.</p> <p>II) Objectifs pédagogiques De façon concise, le décret n°2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation des infirmiers en santé au travail a conduit aux changements suivants concernant le DIU infirmier en santé au Travail : (imposés par le décret)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise ; 2° La connaissance des risques et pathologies professionnelles et des moyens de les prévenir ; 3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises ; 4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés, incluant la traçabilité des expositions et la veille sentinelle et épidémiologique ; 5° La prévention de la démission professionnelle ; 6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du 1^{er} de l'article L. 4644-1. <p>III) Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de la formation : 2 années (au lieu d'une année) - Volume horaire : 280 heures de formation (au lieu de 133 heures) - Organisation : 8 modules (2 par université (au lieu de 4 modules auparavant), pour Clermont-Ferrand le nouveau module est « Promotion de la Santé » - Coût de la formation : 2 500 euros par an (au lieu de 2 300 euros par an)

--	--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 20.

EXTRAIT certifié conforme au registre des délibérations

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2023
Pierre CLAVELOU
Doyen - Directeur

